



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2029**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Vernay-Verchères - Aménagement et requalification des espaces extérieurs - Autorisations de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre, l'avenant n° 1 au lot n° 1 de travaux et l'avenant n° 1 au lot n° 2 de travaux par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-2029**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Vernay-Verchères - Aménagement et requalification des espaces extérieurs - Autorisations de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre, l'avenant n° 1 au lot n° 1 de travaux et l'avenant n° 1 au lot n° 2 de travaux par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil n° 2007-3979 du 26 mars 2007, la Communauté urbaine de Lyon a décidé de réaliser, dans le cadre d'un mandat, le programme de requalification des espaces extérieurs du quartier Vernay-Verchères à Vaulx en Velin.

Par décision du Bureau n° B-2007-5472 du 17 septembre 2007, la Communauté urbaine a autorisé monsieur le Président à signer le mandat confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Par décision du Bureau n° B-2008-0375 du 20 octobre 2008, la Communauté urbaine a attribué le marché de maîtrise d'oeuvre de l'opération au groupement Atelier Sites/Serra bureau d'études Infrastructures/Idscenes pour un montant de 350 000 € HT, soit 418 600 € TTC. Le montant initial du marché a été porté à 366 700 € HT par avenant n° 1 (décision du Bureau n° B-2011-2508 du 4 juillet 2011).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a ensuite été lancée pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement et de requalification des espaces extérieurs du quartier Vernay-Verchères. Ces travaux comprennent non seulement des travaux de voirie et réseaux, mais également la création d'espaces pour le compte de la ville et la restructuration des espaces extérieurs de propriété appartenant à plusieurs bailleurs.

Ainsi, par décision du Bureau n° B-2012-3252 du 10 mai 2012, la Communauté urbaine a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer les marchés avec les groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : aménagement urbain ; groupement STAL TP/SEEA TP/Maïa Sonnier/BGL/Coïro, pour un montant de 2 345 164,47 € HT, soit 2 804 816,71 € TTC,
- lot n° 2 : plantations, arrosages et aires de jeux ; groupement Tarvel/Parcs et sports, pour un montant de 1 302 232,03 € HT, soit 1 557 469,51 € TTC,
- lot n° 3 : éclairage public ; groupement SERP/Carrion, pour un montant de 521 596,00 € HT, soit 623 828,82 € TTC,
- lot n° 4 : serrurerie ; entreprise Chosset et Luchessa, pour un montant total de 785 720,52 € HT, soit 939 721,74 € TTC.

Au cours des 3 ans de chantier, des adaptations techniques, liées aux contraintes d'un site urbain habité et à l'évolution du contexte, ont été nécessaires. Les espaces extérieurs de la résidence de Dynacité ont été modifiés afin de s'adapter à la réhabilitation des bâtiments engagée par le bailleur et permettre l'accueil d'une crèche et d'une épicerie solidaire. La profondeur réelle et l'état d'étanchéité du parking sous-terrain ont engendré une modification de l'aire de jeux sud. Des aménagements ont été adaptés pour prendre en compte la position et l'état des réseaux (chauffage et assainissement notamment).

Ainsi, des prestations complémentaires ont dû être réalisées par l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

Le montant total de l'avenant n° 2 s'établit à 25 800 €HT, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 392 500 €HT soit 471 000 €TTC. Il s'ensuit une augmentation tous avenants confondus de 12,14 % du montant initial du marché.

Pour le lot n° 1 de travaux "aménagement urbain", de nouvelles solutions techniques et des évolutions de programmes ont dû être prises en compte.

Le montant total de l'avenant relatif au lot n° 1 s'établit à 46 018,31 €HT et porte le montant du marché à 2 391 182,78 HT soit 2 869 419,34 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,96 % du montant initial du marché.

Pour le lot n° 2 "plantations, arrosage et jeux" des modifications ont également dû être prises en compte.

Le montant total de l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 s'établit donc à 22 320,56 €HT ce qui porterait le montant du marché à 1 324 552,59 €HT soit 1 589 463,11 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,71 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 21 juillet 2017, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de l'avenant de maîtrise d'œuvre.

Elle était incompétente pour se prononcer sur les avenants relatifs aux marchés de travaux car ces derniers étaient inférieurs à 5 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la SERL, représentée par son Directeur général, à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement Atelier Sites/Serra bureau d'études infrastructures/Idscenes, d'un montant de 25 800 €HT portant le montant du marché à 392 500 €HT soit 471 000 €TTC,

b) - l'avenant n° 1 au lot n° 1 "aménagement urbain" conclu avec le groupement STAL TP/SEEA TP/Maïa Sonnier/BGL/Coiro, d'un montant de 46 018,31 €HT portant le montant du marché à 2 391 182,78 €HT soit 2 869 419,34 €TTC,

c) - l'avenant n° 1 au lot n° 2 "plantations, arrosages et aires de jeux" conclu avec le groupement Tarvel/Parcs et sports, d'un montant de 22 320,56 €HT portant le montant du marché à 1 324 552,59 €HT soit 1 589 463,11 €.

2° - **Autorise** la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) représentée par son Directeur général à signer lesdits avenants et tous les actes y afférents.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P17-Politique de la ville individualisée sur l'opération n° 0P17O1435, le 6 septembre 2010 pour la somme de 8 388 120 €.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 23151 - fonction 515 et compte 4581043 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.